



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 2.05.2022
C(2022) 3027 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur son programme de travail pour 2022 {COM(2021) 645 final}.

Elle se félicite du soutien global du Sénat aux priorités définies dans ce programme de travail. Il va de soi que l'agression illégale de la Russie contre l'Ukraine le 24 février n'était pas prévisible au moment de l'adoption du programme de travail de cette année, mais elle sera désormais un point essentiel de l'action politique de l'UE dans de nombreux domaines, tant internes qu'externes. La Commission et les États membres de l'UE collaborent à tous les niveaux pour acheminer l'aide humanitaire et la protection civile en faveur de l'Ukraine et des pays voisins. L'UE renforce son soutien à l'Ukraine et les sanctions contre la Russie. Depuis le 24 février, dans une série de décisions, l'UE a adopté le plus grand ensemble de sanctions jamais proposé, ciblant le système financier russe, ses industries de haute technologie et son élite. L'UE cible également le régime de Biélorussie au moyen d'un paquet de sanctions. L'UE coordonne étroitement ses actions avec ses partenaires et alliés, notamment l'OTAN, le G7, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la Norvège, la Corée du Sud, le Japon et l'Australie. Il s'agit d'actions sans précédent de l'Union européenne et de nos partenaires en réponse à une agression également sans précédent de la part de la Russie.

La situation actuelle montre l'importance des objectifs d'autonomie stratégique ouverte pour l'UE, notamment dans les domaines de la défense, de l'énergie et du numérique. En outre, nous devons continuer à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et à progresser vers la transformation écologique et numérique de notre société et de notre économie.

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

La Commission prend acte avec grand intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat sur nombre de domaines politiques concrets et poursuit ses actions dans l'espoir de pouvoir y donner une suite favorable. En réponse aux commentaires plus ciblés figurant dans l'avis, la Commission invite le Sénat à consulter l'annexe ci-après.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis de l'appréciation positive portée par le Sénat sur la qualité de notre dialogue politique et, par avance, de la poursuite de celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

*Maroš Šefčovič
Vice-président*



La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.

Comme le Sénat, la Commission considère que son programme de travail doit être mis en œuvre dans le respect du principe de subsidiarité (point 9). L'Union européenne ne doit agir que dans les domaines où il y a une valeur ajoutée européenne. La Commission s'engage à respecter les principes de subsidiarité ainsi que de proportionnalité dans toutes ses initiatives et à expliquer leur application dans les exposés des motifs accompagnant les propositions. Les analyses d'impact ex ante accompagnant des initiatives ayant des incidences importantes fournissent des informations qualitatives et quantitatives à l'appui de l'action menée au niveau de l'Union européenne ainsi que sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les évaluations ex-post et les bilans de qualité évaluent la manière dont l'initiative a fait la preuve de sa valeur ajoutée au niveau européen. Une grille de subsidiarité est systématiquement annexée à toute proposition importante ou sensible accompagnée d'une analyse d'impact. La Commission s'efforce par ailleurs de faciliter l'évaluation par les parlements nationaux de la conformité de ses projets d'actes législatifs avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité en appliquant le délai de huit semaines fixé dans le protocole n° 2 annexé aux traités avec la plus grande flexibilité possible.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives indiquées dans le programme de travail (point 9), la Commission rappelle que, outre la date d'adoption donnée à titre indicatif dans les annexes I et II du programme, un complément d'information quant au progrès de chaque initiative est disponible sur le portail «Donnez votre avis¹» de son site internet.

En relation avec le point 10, la Commission est pleinement convaincue que le multilinguisme caractérise l'Union et sa diversité culturelle, et que les langues parlées dans les différents États membres constituent un élément essentiel du patrimoine culturel européen. La Commission, comme les autres institutions européennes, utilise toutes les langues officielles et de travail dans ses programmes et au cours de ses travaux. Les citoyens peuvent s'adresser aux institutions européennes dans la langue officielle de leur choix et recevront une réponse dans la même langue. De plus, tous les documents juridiquement contraignants et de portée générale sont publiés dans les 24 langues officielles. Pour les autres documents, ainsi que les sites web de la Commission, dans certains cas, le respect de la diversité linguistique doit être concilié avec les contraintes administratives et budgétaires. Au sein de la Commission, chaque membre du personnel est libre de s'exprimer dans la langue de son choix, notamment pour accomplir son travail au plus haut niveau possible et dans le but d'assurer une communication adéquate entre collègues leur permettant de travailler ensemble sur les dossiers souvent complexes.

¹ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say>

Le pacte vert pour l'Europe, la politique agricole commune et la pêche:

Il convient de souligner que le principe de transition équitable est inhérent à l'ensemble du paquet «Ajustement à l'objectif 55» (point 12), que ce soit entre États membres ou entre secteurs économiques, avec des mesures destinées à assurer une réelle équité entre citoyens et consommateurs, ainsi qu'entre l'UE et ses partenaires internationaux. Ce paquet propose des moyens pour soutenir les citoyens vulnérables, en luttant contre les inégalités et la pauvreté énergétique. Cela contribue également à garantir des règles du jeu équitable pour nos entreprises. Les analyses d'impact de la Commission, qui accompagnent les propositions législatives de ce paquet, démontrent que cet ensemble de propositions ambitieuses mais réalistes fournit les outils nécessaires pour concrétiser notre ambition climatique. Ces analyses ont tenu compte dans une large mesure de l'évolution du scénario de référence ainsi que des tendances et défis ayant une incidence sur l'élaboration de ces politiques.

Notant la remarque du Sénat sur la taxonomie européenne des investissements durables (point 13), la Commission vient d'adopter l'acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques de la taxonomie qui couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire concernant l'adaptation au changement climatique et son atténuation. L'acte délégué complémentaire a été officiellement transmis aux colégislateurs pour examen. Une fois la période d'examen terminée, et si aucun des colégislateurs n'a exprimé d'objection, l'acte délégué complémentaire entrera en vigueur et s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne la protection de sols et la prévention de leur dégradation par les activités industrielles et minières (point 16), la nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 [COM(2021) 699 final²] a été adoptée en 2021 et fixe l'ambition d'avoir tous les sols en bon état d'ici à 2050 et de faire de la protection, de l'utilisation durable et de la restauration des sols la norme. Elle propose une combinaison d'actions volontaires et législatives et annonce que la Commission présentera une nouvelle proposition législative sur la santé des sols d'ici à 2023 afin de contribuer à la réalisation de la vision et des objectifs de la stratégie. La stratégie pour les sols a également confirmé que des progrès significatifs devaient être accomplis dans l'assainissement des sites contaminés d'ici à 2030 et que la contamination des sols devrait être ramenée à des niveaux ne présentant aucun risque pour la santé humaine ou l'environnement d'ici à 2050. Par conséquent, dans le cadre de l'analyse d'impact de la loi sur la santé des sols, la Commission examinera les possibilités de proposer des dispositions juridiquement contraignantes pour recenser, enregistrer et assainir les sites contaminés et les friches industrielles, et pour garantir l'application du principe du pollueur-payeur. La Commission évaluera également la faisabilité de l'introduction d'un certificat de salubrité des sols pour les transactions foncières afin de fournir aux acheteurs des informations sur les caractéristiques essentielles et la santé des sols du site qu'ils ont l'intention d'acheter.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0699&from=EN>

Notant l'opinion du Sénat sur la politique agricole commune (point 18), la Commission s'est engagée à réussir la transition vers des systèmes alimentaires plus durables, conformément à la stratégie 'De la Ferme à la Table', pour réduire leur incidence négative sur le climat et la biodiversité, tout en veillant à ce que les agriculteurs et les consommateurs puissent en bénéficier et que notre sécurité alimentaire soit préservée. Si les conclusions de diverses études, dont l'étude du Centre commun de recherche de la Commission, montrent que les objectifs du pacte vert, sur base de certaines hypothèses, conduiraient à une réduction de la production de l'UE et à une augmentation des prix et des importations, d'autres renforcent la nécessité d'une véritable transformation de notre système alimentaire au niveau de l'UE et au niveau mondial. La Commission s'est engagée à soutenir les agriculteurs dans cette transition et invite les États membres à mobiliser les instruments dont ils disposent pour ce faire dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune. Il est essentiel que tous les maillons de la chaîne alimentaire continuent d'investir et d'innover. La Commission suivra de près la production et les prix agricoles tout au long de la mise en œuvre des initiatives découlant des stratégies, notamment au vu des développements géopolitiques et leur incidence en termes de sécurité alimentaire.

En ce qui concerne l'application par les autorités britanniques des dispositions relatives à la pêche de l'accord de commerce et de partenariat de 2020 (point 19), la Commission tient à souligner son ferme engagement à assurer la pleine mise en œuvre de cet accord. À cet effet, elle s'engage à utiliser tous les outils pour défendre les intérêts et les droits de l'UE dans le cadre de cet accord, y compris dans le domaine de la pêche. En ce qui concerne les demandes de licence en suspens des navires de pêche, la Commission et les autorités françaises continuent à travailler de concert. La Commission examine avec les autorités françaises les circonstances juridiques entourant chaque demande de licence non accordée. Comme la Commission l'a clairement indiqué lors des réunions techniques qui ont eu lieu en janvier et février avec les autorités françaises, le point de référence juridique de notre évaluation est l'accord de commerce et de partenariat, qui exige la démonstration des activités de pêche. Le travail de la Commission sur cette question se poursuit.

Sur une Europe adaptée à l'ère du numérique et sur l'Europe spatiale:

En relation avec l'interopérabilité et la portabilité des données dans le contexte du «nuage» (cloud) (point 25), il faut souligner qu'en adoptant le règlement de gouvernance des données en 2020 et le règlement sur les données le 23 février 2022, la Commission vise, entre autres, à mettre en place des sauvegardes pour éviter l'accès aux données en contravention aux lois européennes. De plus, le règlement sur les données stimulera l'innovation en garantissant l'accès à plus de données et facilitera l'interopérabilité en promouvant le développement de standards. Finalement, le règlement sur les données obligera les fournisseurs de services de cloud à faciliter la portabilité des données de ces utilisateurs vers d'autres fournisseurs. Il est essentiel que les règles sur les données soient adoptées au niveau européen, pour en assurer la libre circulation dans le marché commun. Ceci est d'autant plus important compte tenu de l'objectif de la stratégie

européenne pour les données de construire un vrai marché unique des données, et éviter les fragmentations au niveau national.

La Commission a proposé le 8 février le «Chips Act» (point 26), un ensemble complet de mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement, la résilience et la souveraineté technologique de l'UE dans le domaine des applications et des technologies des semi-conducteurs. Le paquet renforcera la compétitivité et la résilience de l'Europe et contribuera à la réalisation des transitions numérique et écologique. Il permettra à l'UE d'atteindre son ambition de doubler sa part de marché actuelle pour la porter à 20 % d'ici à 2030.

La Commission partage pleinement la constatation du Sénat concernant l'importance de numériser l'éducation et la formation (point 27). À cette fin, elle a mis en place un dialogue structuré avec les États membres en octobre dernier. Ce dialogue, qui est censé avoir lieu pendant toute l'année 2022, a pour objectif de partager les expériences concluantes réalisées au niveau national, d'analyser les besoins de réformes et de mettre en avant des outils complémentaires au niveau européen. Ce travail nourrira les deux recommandations annoncées dans le plan d'action sur l'éducation numérique et, de façon plus large, les travaux sur la décennie numérique.

L'accès autonome à l'espace (point 28) est en effet un facteur clé et un élément indispensable de l'écosystème spatial et de la chaîne de valeur, sans lequel il n'y a pas de politique spatiale autonome et ambitieuse.

La Commission se félicite du soutien du Sénat aux ambitions spatiales de l'Union. Le 15 février 2022, la Commission a adopté deux initiatives: une proposition de règlement établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 [COM(2022)57 final³] et une communication conjointe sur une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial [JOIN(2022)4 final⁴]. Ces deux initiatives sont des réalisations concrètes du plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense.

De plus, la stratégie industrielle de 2020 révisée en 2021 annonçait que la Commission envisageait le lancement d'une alliance pour les lanceurs, pour réunir tous les acteurs, grands et petits, publics et privés, existants et émergents du «NewSpace». Dans les semaines à venir, nous avons l'intention de lancer un appel ouvert à manifestation d'intérêt. Cette alliance servira de plateforme pour élaborer une vision commune de la prochaine génération de systèmes de lancement de l'UE. L'alliance soutiendra un accès autonome, fiable, durable et rentable à l'espace en faveur de l'UE. Elle constituera un élément indissociable des efforts déployés par l'Union pour assurer sa sécurité et renforcer son autonomie stratégique, en réduisant sa dépendance vis-à-vis des pays tiers. En outre, la Commission est en train de mettre au point une «flight ticket initiative» en

³https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/proposal_regulation_union_secure_connectivity_programme_fr.pdf

⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/join_2022_4_1_fr_act_part1_v1.pdf

coopération avec l'agence spatiale européenne (ESA) qui stimulera de nouveaux systèmes européens de lancement spatial (y compris microlanceurs), grâce à une concurrence ouverte, en tant que client de référence pour l'acquisition de services de lancement. Cette initiative contribuera à accélérer la présence des petites et moyennes entreprises et start-ups du NewSpace sur le marché européen, contribuant à sa résilience.

Sur une économie au service des personnes et sur l'Europe sociale:

Concernant le point soulevé par le Sénat sur la mise en œuvre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et l'instrument de relance NextGenerationEU (point 30), il convient de noter qu'il est dans l'intérêt de tous, tant des États membres que de la Commission, que le processus d'évaluation des demandes de paiement se déroule sans heurts. Il est notamment important de permettre la détection et la correction des problèmes suffisamment longtemps avant la date prévue pour l'achèvement d'une cible ou d'un jalon, afin d'éviter une évaluation négative par la Commission. À cet égard, le dialogue entre les États membres et la Commission constituera un volet important de cette stratégie d'anticipation des demandes de paiement et ne doit donc pas être perçu comme un excès de bureaucratie ou de surveillance. Le dialogue formel entre la France et la Commission pour la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience a été fixé à une fréquence trimestrielle. La première demande de paiement française a été approuvée par la Commission dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande. La très bonne coopération entre les services de la Commission et les autorités françaises a permis d'aboutir à ce résultat rapide, malgré un nombre important de mesures et notamment des investissements complexes.

La Commission remercie le Sénat pour son soutien aux propositions de nouvelles ressources propres pour le budget de l'Union européenne (point 31). L'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 prévoit que les institutions prendront les mesures nécessaires pour faciliter une approbation rapide de ces propositions. Le Conseil s'est engagé à examiner le premier panier de nouvelles ressources propres au plus tard le 1^{er} juillet 2022, en vue de leur mise en place au 1^{er} janvier 2023. Un accord rapide sur ces propositions, ainsi qu'une approbation rapide par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, de la décision modifiée relative aux ressources propres donneraient à l'Union les moyens de ses ambitions: une société neutre pour le climat, numérique, juste, inclusive et résiliente pour tous les Européens. En outre, compte tenu de l'engagement pris dans l'accord interinstitutionnel et de la nécessité de présenter un montant adéquat de nouvelles ressources propres aux fins du remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, la Commission présentera une proposition relative à un deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici la fin 2023, qui s'appuiera sur la proposition «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus (BEFIT)». La Commission évaluera en permanence le processus d'adoption en vue de garantir des montants adéquats aux fins du remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

Concernant l'union économique et monétaire (point 33), le 27 octobre 2021, la Commission a proposé la mise en œuvre des réformes finales de Bâle III dans le droit de l'Union. Cette proposition remédie aux lacunes du cadre prudentiel tout en évitant des conséquences involontaires sur les activités essentielles et les services financiers fournis par les banques de l'UE. Sur la garantie unique des dépôts et l'union bancaire, la Commission collabore avec les États membres pour trouver des solutions efficaces et soutient les travaux du président de l'Eurogroupe visant à définir une feuille de route d'ici juin. Le 25 novembre 2021, la Commission a aussi adopté un ensemble de mesures visant à permettre aux entreprises de lever plus facilement des capitaux dans l'ensemble de l'UE et à faire en sorte que les Européens obtiennent les meilleures offres pour placer leurs économies et investir. Les propositions législatives adoptées concernent a) la création d'un point d'accès unique aux informations publiques concernant les entreprises de l'UE et les produits d'investissement de l'UE, b) la révision du règlement relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, c) la révision de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, et d) la révision du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR). Une fois adoptées, ces mesures nous permettront de mieux répondre aux besoins des entreprises à la recherche de financements pour développer leur activité. En même temps, la Commission a aussi annoncé des initiatives plus ambitieuses à venir en 2022 concernant l'accès des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, aux marchés boursiers, la finance ouverte, l'éducation financière et l'insolvabilité.

Comme souligné dans la communication sur «Une politique de concurrence adaptée aux nouveaux défis» adoptée en novembre 2021 [COM(2021)713 final], la politique de concurrence (point 34) joue un rôle central pour ce qui est de stimuler la croissance, de créer des emplois et des investissements dans les technologies du futur, de stimuler les industries de l'Union afin qu'elles deviennent plus fortes et compétitives au niveau mondial et de garantir que les citoyens de l'UE sont les bénéficiaires finaux d'une économie sociale de marché hautement compétitive. En particulier, le contrôle des concentrations par l'UE peut contribuer à prévenir les dépendances et à accroître la résilience de l'économie de l'UE en garantissant le maintien de la diversification des chaînes d'approvisionnement. La Commission a aussi élaboré un programme de mise en conformité avec les règles de concurrence afin de fournir des informations utiles pour la création d'alliances industrielles dans des domaines stratégiques clés tels que les batteries, les semi-conducteurs, l'informatique en nuage et l'informatique de périphérie. La Commission procède actuellement à un réexamen, d'une ampleur et d'une ambition inégalées, des instruments de la politique de concurrence qui vise à permettre aux industries de l'UE de mener à bien la double transition et à favoriser la résilience du marché unique.

La Commission remercie le Sénat pour son soutien à la mise à jour de la stratégie industrielle de l'Europe (point 38). Dans l'écosystème de la santé, le dialogue structuré sur la sécurité d'approvisionnement en médicaments (dans le cadre de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe) a permis une meilleure compréhension des vulnérabilités dans les chaînes d'approvisionnement pharmaceutiques. L'évaluation

approfondie a conclu que, bien qu'il y ait une concentration régionale accrue (Chine, Inde) dans la production de principes pharmaceutiques actifs génériques, il n'y a pas suffisamment de clarté sur les risques précis de la chaîne d'approvisionnement, les capacités de production de l'UE et la criticité de principes actifs spécifiques. La première phase du dialogue structuré (finalisée en septembre 2021) a permis de clarifier: a) les conditions clés pour parvenir à une chaîne d'approvisionnement pharmaceutique robuste, b) les critères pertinents pour identifier les médicaments critiques pour la santé publique; c) les causes des vulnérabilités à différentes étapes des chaînes d'approvisionnement, et d) les domaines prioritaires de recherche et développement et d'information pour garantir que les chaînes d'approvisionnement sont suffisamment robustes et résilientes pour répondre aux besoins de santé publique de l'UE. Ce dialogue avec les acteurs de l'écosystème de la santé permettra de déterminer des options politiques. La deuxième étape du dialogue structuré - en cours de finalisation - permettra de présenter des options politiques pour renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement pharmaceutiques de l'UE.

L'agenda rural européen (point 40), adopté dans le cadre de la communication sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, réunit toutes les différentes politiques de l'UE dans l'intérêt des zones rurales. La plupart des initiatives phares et des actions du plan d'action sont en préparation, certaines à un stade avancé. Une boîte à outils sur la combinaison des fonds de l'UE devrait être mise à disposition en 2023. Afin de garantir que les politiques afférentes de l'UE soutiennent le développement des zones rurales, un mécanisme de test rural a été mis en place pour remettre en question l'incidence et la contribution potentielles d'initiatives importantes sur le développement des zones et des communautés rurales. La vision rurale s'articule également autour de dix objectifs communs qui résument les aspirations des zones rurales. La Commission a lancé le processus du pacte rural en décembre 2021 en invitant toutes les institutions, autorités et parties prenantes concernées à rejoindre la communauté du pacte rural et à œuvrer ensemble à la réalisation de ces objectifs. Une conférence de haut niveau sur le pacte rural est prévue en juin 2022.

Dans son programme de travail pour 2022, la Commission s'est engagée à actualiser le partenariat existant avec les régions ultrapériphériques (point 41) en fonction des évolutions récentes et des priorités de l'UE. L'actualisation du partenariat existant mettra l'accent sur une relance durable, verte, numérique et équitable. Elle vise en outre à aider les régions concernées à faire face aux conséquences de la COVID-19 et à tirer parti des possibilités qu'offrent les politiques, les réglementations, les programmes et les fonds de l'Union.

Sur une Europe plus forte sur la scène internationale:

Concernant la mise en œuvre de la stratégie de «passerelle globale» ou Global Gateway (point 48), celle-ci a débuté entre autres avec le sommet UE-Union africaine des 17 et 18 février. La Commission reviendra vers le Conseil avec des éléments sur la gouvernance de cette stratégie.

La Commission apprécie le soutien de la France pour la nouvelle politique commerciale ouverte, durable et qui défend les intérêts européens (point 48). Reflétant le concept d'autonomie stratégique ouverte, la stratégie s'appuie sur la volonté de l'UE de contribuer à la reprise économique en soutenant les transformations écologique et numérique, ainsi qu'en mettant à nouveau l'accent sur le renforcement du multilatéralisme et la réforme des règles du commerce mondial pour qu'elles soient équitables et durables. L'UE continuera à renforcer les alliances, telles que le partenariat transatlantique, tout en mettant davantage l'accent sur les pays voisins et l'Afrique. L'UE adoptera une approche plus ferme en ce qui concerne la mise en œuvre et le contrôle de l'application de ses accords commerciaux, la lutte contre le commerce déloyal et la réponse aux préoccupations en matière de durabilité. Pour cela, l'UE devrait aussi se doter de nouveaux instruments, tels que l'instrument international sur les marchés publics qui devrait être adopté bientôt par les colégislateurs ainsi que l'instrument anti-coercitif que la Commission a proposé en décembre 2021 pour lutter contre le recours à la coercition économique par les pays tiers et qui est maintenant discuté par le Conseil et le Parlement européen [COM(2021)775 final⁵]. En ce qui concerne le processus de négociation des accords commerciaux, la Commission souligne les efforts de transparence accomplis vis-à-vis des parlements nationaux (y compris les échanges spécifiques avec les commissaires et des hauts fonctionnaires), les parties prenantes ainsi que le grand public. En relation avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, l'UE est déterminée à veiller à ce que les gains qu'elle enregistre en matière de décarbonation ne consistent pas simplement à délocaliser les émissions carbonées par-delà nos frontières. C'est dans cet esprit que la Commission a proposé un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Le MACF sera progressivement introduit pour quelques produits sélectionnés. Un système simplifié sera appliqué les premières années, afin de faciliter le déploiement harmonieux du mécanisme. La proposition de la Commission prévoit que le même tarif du carbone soit appliqué aux produits nationaux et importés. Il sera donc non discriminatoire et compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les autres obligations internationales de l'UE.

Sur la promotion du mode de vie européen:

Concernant la remarque du Sénat sur l'espace Schengen (point 51), la Commission a proposé en juin 2021 une stratégie pour un espace Schengen pleinement opérationnel et résilient, basé sur les principes qui sous-tendent la coopération Schengen, à savoir l'exercice sans entrave des libertés fondamentales prévues par les traités au sein d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice, et la nécessité de renforcer la responsabilité conjointe et la solidarité concernant la gestion des frontières extérieures. Elle rappelle que, s'agissant de la conception et de la mise en œuvre de la politique de l'UE relative à la gestion des frontières, à l'interopérabilité, à la migration, à l'asile et à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, l'UE et ses États membres sont

⁵ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9f3b1699-58d9-11ec-91ac-01aa75ed71a1.0023.02/DOC_1&format=PDF

à tout moment liés par la charte des droits fondamentaux et tenus non seulement de respecter ses dispositions, mais aussi de les promouvoir. Aussi, en décembre 2021, la Commission a proposé un code de coopération entre les polices nationales pour renforcer le partage d'informations comme les empreintes digitales et génétiques.

La Commission remercie le Sénat pour son soutien à Erasmus+. Le nouveau programme Erasmus+ est doté d'un budget de plus de 26 milliards d'euros pour sept ans. Cela représente près du double du précédent programme Erasmus+. Il sera complété par environ 2,2 milliards d'euros provenant de l'instrument de coopération extérieure de l'UE. La toute première priorité du programme de travail Erasmus+ 2022, d'un montant de 3,9 milliards d'euros, est de garantir l'égalité des chances pour tous en s'adressant plus et mieux aux personnes moins favorisées. L'apprentissage et la sensibilisation aux langues seront encouragés dans le cadre de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance et dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Sur un nouvel élan pour la démocratie européenne:

La Commission se félicite du soutien que le Sénat apporte à la décision du Parlement européen et du Conseil de proclamer 2022 «Année européenne de la jeunesse» (point 56). Cette année sera mise en œuvre de manière très concrète à travers de nombreuses initiatives organisées pour et avec les jeunes, au niveau tant européen, national, régional que local. À cette fin, un coordonnateur national a été désigné par l'ensemble des États membres, pour y organiser les activités relatives à l'Année de la jeunesse. Outre le budget additionnel de 8 millions d'euros qui a été alloué par l'autorité budgétaire européenne, notamment pour l'octroi de subventions aux porteurs de projets dans les États membres, la Commission financera de nombreuses initiatives couvrant une grande variété de politiques européennes. Ce sera le cas d'une initiative visant à promouvoir la santé mentale des enfants et adolescents, de la mise en place d'ALMA, proposant à des jeunes défavorisés une expérience d'apprentissage ou professionnelle dans un autre État Membre avec un accompagnement personnalisé, ou encore du lancement d'un portail pédagogique visant à améliorer l'usage de l'internet par les enfants. Dans les États membres, les représentations de la Commission, en partenariat avec les bureaux de liaison du Parlement européen, consacreront également les festivités du 9 mai au thème de la jeunesse et proposeront, tout au long de l'année, des activités permettant aux jeunes participants de rencontrer des décideurs et de faire entendre leur voix et leurs attentes à l'égard du développement futur de l'Union européenne.

La Commission apprécie le souhait du Sénat de contribuer positivement à l'élaboration de la législation européenne et souligne que le Sénat, par ses avis sur le programme de travail de la Commission ou ses avis d'initiative sur des sujets spécifiques, apporte déjà une contribution très appréciée. Elle prend note de l'intérêt du Sénat pour l'institution d'un droit d'initiative des parlements nationaux («carton vert», point 57). Elle souhaite rappeler à cet égard que, si la formalisation d'un tel droit d'initiative implique une modification des traités, les parlements nationaux disposent déjà, dans le cadre du dialogue politique, de la possibilité de faire connaître leurs souhaits quant aux domaines dans lesquels des initiatives législatives devraient être envisagées. Les «cartons verts»

adressés à la Commission en 2015 (réduction du gaspillage alimentaire) et 2016 (responsabilité sociétale des entreprises) par des groupes de parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique avaient ainsi reçu des réponses détaillées, et une partie des suggestions concernant la réduction du gaspillage alimentaire avait été reprise dans le paquet sur l'économie circulaire.

La Commission partage les préoccupations du Sénat et fait de la sauvegarde de la liberté et du pluralisme des médias et de la protection des journalistes une priorité de son agenda politique (point 58). La Commission a adopté une recommandation sur la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes et autres professionnels des médias dans l'Union européenne en septembre 2021. Elle prévoit de proposer un paquet pour combattre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique en avril et prépare une proposition de loi européenne sur la liberté des médias, dont l'adoption est prévue plus tard cette année.
